

Délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2026



Nomenclature : 7.6
2026/69

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 28 mai 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers absents représentés : 7

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, SILVESTRI Antoine, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, FOCKENOY Marc, LESY Denis, MINET Frédéric, POUILLART Laurent, ABIWE Lionel, ROSSIE Perrine, LEFEBVRE Ludovic, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, DEWAELE Salomé, DUMORTIER Daniel, LUCHIER Catherine, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :

CASTEL Sylvie (pouvoir Renaud ENNIQUE), LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion), FREMAUX Céline (pouvoir FOCKENOY Marc), HEURTEAUX Martine (pouvoir DUMORTIER Benjamin), VIAU Gaëlle (pouvoir ROSSIE Perrine), BARETS-WALLE Aline (pouvoir SILVESTRI Antoine), COUSIN Didier (pouvoir COUSIN Didier).

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

POINT N°14 : Tarification des locations ou mises à disposition des salles communales – Complément

Vu le Code général des collectivités territoriales et les règles relatives à la tarification des services publics locaux ;

Vu les délibérations n° 2008/117 du 17 décembre 2008, n° 2016/008 du 24 février 2016 et n° 2024/075 du 23 décembre 2024 fixant les conditions et tarifs de location des salles communales ;

Considérant que la délibération du 23 décembre 2024 a actualisé les modalités de location de la salle des fêtes et de la salle Simone Veil, sans inclure la salle du Quennaumont en raison d'une fréquentation devenue marginale ;

Considérant que des travaux de rafraîchissement ont été réalisés dans la salle du Quennaumont, dont la capacité d'accueil de 30 personnes répond désormais à certains besoins des usagers ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les conditions de location et de mise à disposition de cette salle, notamment par l'instauration d'une tarification horaire, les tarifs journaliers demeurant inchangés ;

Considérant les modalités complémentaires suivantes :

- dépôt de garantie de 250 €, versé par chèque à l'ordre du Trésorier de la Commune ;
- application systématique d'un forfait nettoyage de 20 € pour les locations payantes ;
- facturation complémentaire en cas d'intervention d'un agent communal au-delà de 45 minutes, sur la base d'un tarif horaire de 25 € ;
- imputation sur le dépôt de garantie des frais de nettoyage supplémentaires ou des dégradations constatées ;

Considérant que, pour les mises à disposition gratuites :

- aucun dépôt de garantie ni forfait nettoyage ne sont exigés mais la salle doit être restituée rangée et sommairement nettoyée. Dans le cas contraire, une facturation ou une retenue sur subvention sera appliquée au tarif horaire de 25€ par agent mobilisé ;

– toute dégradation ou remise en état nécessaire donne lieu à subvention ;

Considérant qu'il convient d'instaurer, pour toutes les mises à disposition ou locations des salles communales (Quennaumont, Simone Veil ou Salle des fêtes), une pénalité forfaitaire de 135 € en cas de non-respect du règlement intérieur, prélevée sur le dépôt de garantie ou facturée en cas de mise à disposition gratuite ;

Considérant que le règlement intérieur commun aux trois salles communales doit être modifié pour préciser l'obligation de remise en place des barres de sécurité de la salle des fêtes lors de la fermeture des lieux ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

– d'approuver la mise à jour des conditions de location et de mise à disposition de la salle du Quennaumont ;

– d'adopter les tarifs idoines présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Associations		Cysoniens (Particuliers, SG syndics,...)		Extérieurs (particuliers, SG syndics, associations,...)	
à partir de la 3ème MAD si animations au profit du public	si animations lucratives	par jour	par heure	par jour	par heure
Gratuit	prix des particuliers à l'heure ou à la journée	110 €	15 €	220 €	25 €

– d'approuver le règlement intérieur des salles communales amendé ;

– d'autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Laurent POUILLART



La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.